

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 688

présenté par

M. Peiro, M. Gaubert, M. Brottes, Mme Le Loch, Mme Erhel, Mme Quéré, M. Chanteguet, Mme Gaillard, M. Michel Ménard, M. Mallot, M. Manscour, Mme Got, M. Lurel, M. Letchimy, M. Lebreton, M. Jean-Michel Clément, Mme Lebranchu, Mme Marcel, M. Jean-Claude Leroy, M. Bouillon, M. Mesquida, Mme Faure, Mme Olivier-Coupeau, Mme Biémouret
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 11 OCTIES

À l'alinéa 2, après le mot :

« protégeant »,

insérer les mots :

« , par des moyens de prévention et dans le respect de la sauvegarde des espèces sauvages, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La préservation des espèces sauvages est essentielle dans le maintien de la biodiversité sur notre territoire.

Il est primordial de donner aux acteurs pastoraux les moyens de préserver leur activité dans le respect du développement durable qui implique obligatoirement la préservation des espèces animales sauvages, prédateurs ou non, qui peuplent les espaces de montagne.

La révolution agricole nécessaire doit prendre en compte le respect de la nature.

La coexistence entre l'activité pastorale et les espèces sauvages doit être développée par des moyens de prévention contre les attaques des troupeaux.

Il ne servirait à rien de voter le grenelle de l'environnement si cette philosophie d'action n'était pas adoptée.